



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

graffiti

Question écrite n° 32350

Texte de la question

M. Roland Chassain attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le développement de la pratique des tags sur les bâtiments publics et privés. Depuis plusieurs années, le nettoyage des tags représente pour les collectivités une charge financière de plus en plus lourde. À ce jour, aucune mesure spécifique n'existe pour réprimer et faire cesser ces agissements qui portent préjudice aux collectivités et aux citoyens. Il lui demande de lui préciser l'ensemble de ses actions ministérielles en la matière tendant à prévenir et à sanctionner cette pratique.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire que la lutte contre toutes les formes de délinquance constitue une des priorités du Gouvernement. Ainsi, en ce qui concerne les tags et graffitis, le code pénal dispose dans son article 322-1 que le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger. Par ailleurs, depuis la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002, la sanction prononcée peut consister en une peine de travail d'intérêt général présentant notamment un grand intérêt pour les victimes. Ces modifications législatives sont de nature à faciliter l'action des parquets qui sont particulièrement sensibilisés à ce type de délinquance dont les conséquences s'avèrent coûteuses pour les victimes.

Données clés

Auteur : [M. Roland Chassain](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32350

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 449

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1880